

La Gazette de Berthier.

PUBLIÉE PAR LA COMPAGNIE D'IMPRIMERIE DE BERTHIER

UN DOLLAR PAR AN

BERTHIER, 15 FÉVRIER 1889

C. A. CHENEVERT, DIRECTEUR DE LA RÉDACTION

PRÉCIS DE L'HISTOIRE DE LA SEIGNEURIE, DE LA PAROISSE, ET DU COMTÉ DE BERTHIER, P. Q., (Canada.)

II

LA PAROISSE DE BERTHIER.

§ III.

LES ÉGLISES ET LES PRESBYTÈRES DE BERTHIER.

(Suite.)

A son cou pend une médaille (1), rappelant celle que lui a donnée St. Germain d'Auvergne. Les agneaux qui sont à ses pieds figurent les paroissiens de Berthier suppliant sans cesse Ste Geneviève d'intercéder pour eux auprès de Dieu. Son attitude montre qu'elle est attentive à leurs prières.

Ce tableau, nous le croyons, est fort ancien. Il n'est pas improbable qu'il ait servi même à la première église; car les comptes nous les voyons, en font aucune mention depuis le 1er avril 1750.

Les quatre tableaux du sanctuaire, près du maître-autel, paraissent moins anciens. Ils sont d'environ 6 pieds de largeur sur 9 de hauteur. Les comptes de 1797 portent que, cette année-là, l'on a payé 1710 francs pour quatre tableaux. On peut croire qu'il s'agit des quatre tableaux dont nous parlons.

Le premier, à gauche, du côté de l'évangile, représente Notre Seigneur Jésus-Christ mourant sur la croix. La T. S. Vierge et les saintes femmes y sont debout à gauche de N. S. et à droite, St Jean aussi debout.

Le plus rapproché de l'autel, du même côté, est celui de la Résurrection de N. S. sont tout resplendissant du tombeau laissé entr'ouvert et contenant un ange. Les gardes tombent à la renverse tout terrifiés.

Le premier, à droite, du côté de l'épître, est celui de la Présentation de N. S. J. C., dans le temple de Jérusalem par la T. S. Vierge Marie, sa mère. On y voit le vieillard Siméon, qui reçoit le Divin Enfant; un clerc allumé, allusion à la lumière que N. S. apporta en ce monde; et, au bas, les deux tourterelles offertes par la T. S. Vierge.

Le plus rapproché de l'autel, du même côté, est celui de l'Assomption de la B. V. Marie au Ciel.—La T. S. Vierge s'élève vers le ciel accompagnée des anges, et laisse, au dessous d'elle, un tombeau vide et des roses, et les apôtres ébahis.

Les comptes de 1814 portent que, en cette année, l'un a payé 300 francs sur les 1200 dus pour deux tableaux des chapelles latérales. (2).

L'un, celui de la chapelle du côté de l'épître, représente la T. S. V. Marie donnant un Rosaire à St Dominique. L'autel, au-dessus duquel il est suspendu, est dédié à la Reine du T. S. Rosaire.

L'autre celui de la chapelle du côté de l'évangile représente le Saint Ange Gardien protégeant un enfant.

M. Lamotte parlant de cette chapelle du St-Angé Gardien. C'est en 1886, seulement, qu'on y a posé la statue de St Joseph, don de la Congrégation des hommes.

Deux petits tableaux se voient aussi à la sacristie.

L'un est la copie du tableau du T. S. Rosaire de l'église; l'autre est une descente de la Croix.

(1) Van-Loe la pointe avec cette médaille, au 17e siècle.

(2) Ils sont l'œuvre de M. Du Longpré et de mêmes proportions que celui de Ste Geneviève.

L'église à deux calices et deux ciboires d'argent. Tous deux ils paraissent fort anciens.

Le grand calice a été acheté, en 1791, et a coûté 463 francs. Le grand ciboire date de 1797, et a coûté 300 francs. Le petit ciboire a été acheté en 1812, et a été payé 190 francs, 10 sols. Quant au petit calice, on bien il a été donné à l'église par quelque âme pieuse et charitable, ou bien il a 150 ans d'existence; car, depuis l'origine de la paroisse, on n'en voit pas figurer le prix aux comptes. En 1772, on y voit que en vertu de l'ordonnance de Mgr. Dubreuil de Pont-béland, l'on a payé 45 francs pour la dorure d'un calice et d'une patène probablement du petit calice et de sa patène. Plusieurs générations ont donc vu célébrer la Ste messe avec ces vases sacrés, et plusieurs générations aussi se sont nourries du corps et du sang de N. S. J. C. conservés dans les mêmes ciboires.

Enfin l'orgue actuel a été acheté par M. Gagnon, vers 1836, et a dû coûter au moins 5347 francs, ainsi qu'on le voit aux comptes de la fabrique.

Quant au presbytère, il est l'œuvre de M. Pouget, qui commença à en parler aussitôt après avoir terminé son église. Il ne put, cependant, y entrer qu'en 1810, où, le 6 décembre, il écrivit à Mgr. de Québec: "Je date enfin du presbytère neuf. Il est achevé et prêt à recevoir honnêtement et cordialement votre grandeur..... Pouget, ptre....." Ce presbytère a 70 pieds de longueur et deux étages de hauteur; mais le second étage a été ajouté du temps de M. Gagnon en 1857.

Comme il a été agréable d'apprendre la distribution des banes de la première église, il le sera aussi, peut être, de savoir quels sont ceux qui occupaient les 116 banes de la seconde, en 1818, à l'arrivée de M. Lamotte "1818."

"Tableau des banes de l'église de Ste Geneviève de Berthier, comté de Warwick.

"L'église de Berthier contient cent seize banes clos (116), dont trois exemptes, celui du seigneur, du capitaine et des marguilliers surveillants. D'où il suit qu'il n'y en a réellement que 113 contribuables.

"Le prix de l'adjudication fait le prix de la rente annuelle, dont l'échéance est fixée au mois de janvier de chaque année. Si un bane venant à vaquer, est crié dans le cours de l'année, l'adjudicataire ne payera qu'au Pro rata du temps qui reste à s'écouler jusqu'au 1er de janvier, afin que toutes les échéances soient communes.

"Pour simplifier autant que possible, on distingue six rangées, en comptant, pour la première, celle du bane-d'œuvre, continuant de suite jusqu'à celle de la chaire, sixième et dernière rangée, etc....

"Première rangée, y compris le bane du seigneur, (1) et les deux adossés au portail..... 18
"Les quatre rangées du milieu chacune 20 80
"La sixième et dernière rangée du côté de la chaire 18..... 18

Total..... 116

"Trois exemptes, le seigneur, le capitaine, les surveillants..... 3

Total des contribuables..... 113

(1) Alors appuyé au mur, du côté de l'épître.

1ère RANGÉE.

1. Bane du seigneur exempt.
2. (1)
3. Antoine Paradis, 38 lbs.
4. Guillaume Desrosiers, 3 lbs.
5. Pierre Beaupré, P. R. 9 lbs 10.
6. Amable Gilbert, 51 lbs.
7. Docteur Iséroff, 37 lbs 10
8. Claude Desrosiers, 3 lbs.
9. Alexis Tellier, père, 2 lbs.
10. Louis Paquet, 15 lbs.
11. Joseph Lambert-Aubin, 7 lbs.
12. Nicolas Gervaise, 31 lbs.
13. Veuve Pierre Mandeville 3 lbs.
14. Louis Rondeau, 21 lbs.
15. J. B. Marchand, 6 lbs.
16. François Paquet, 20 lbs.
17. Paul Martin-Pelland, 15 lbs.
- 18.

2ème RANGÉE.

1. Bane du roi, exempt.
2. Alexis Auré-Lafontaine, père, 3 lbs
3. Antoine Hénault, 43 lbs.
4. Amable Casaubon-Dostaler, 50 lbs
5. Joseph Bondy-Dostaler, 41 lbs.
6. Antoine Piette, père, 3 lbs.
7. Louis Giroux, 12 lbs 10.
8. Vve Langis, 11 lbs.
9. Pierre Grégoire, l'ancien, 3 lbs.
10. Simon Hénault-Canada, 3 lbs.
11. François Généreux, 41 lbs.
12. Pierre Casaubon-Dostaler, 43 lbs.
13. Al Dutaun-Grandpré, père, 8 lbs 11
14. Charles Tellier, 24 lbs.
15. J. B. Brisset, 17 lbs.
16. Vve F. Faber-Montferrand, 7 lbs 11
17. Pierre Gervaise, père, 6 lbs.
18. J. B. Falardéau, père, 30 lbs.
19. Joseph Payet, père, 11 lbs 11.
20. Vve Guillaume Boucher, 8 lbs.

3ème RANGÉE.

1. Vve Pierre Mailoux, 14 lbs. 10 s.
2. Jean-Marie Boucher, 12 lbs.
3. Alexis Auré-Lafontaine, père, 10 lbs
4. Charles Piet Trompes, 13 lbs.
5. Dougall McDonald, 73 lbs.
6. Vve Louis Olivier, mère, 10 lbs.
7. Antoine Fuseau-Roch, 11 lbs 15.
8. Simon Hénault-Canada, 10 lbs.
9. J. B. Guibea, 7 lbs 1.
10. Joseph Leclair, 33 lbs.
11. Joseph Piet, 15 lbs.
12. Daniel Couta, 9 lbs.
13. Dom. Charon-Ducharme, 43 lbs 10.
14. Vve Gabriel Chabot, 30 lbs.
15. Amb. Généreux, père, p. r. 7 lbs 6.
16. Charles Dubord-Lafontaine, 50 lbs.
17. Pierre Couta, St. E. prit, 13 lbs.
18. Pierre Couta, Pet. Riv. 32 lbs.
19. François Lavallée, 20 lbs 1.
20. Cél. Beaupré-Champagne 15 lbs.

4ème RANGÉE.

1. Hippolyte Dutaun-Grandpré, 72 lbs.
2. Georges Rolland, 30 lbs.
3. Vve Joseph Tellier, mère 12 lbs.
4. François Olivier, père, 12 lbs.
5. Jacques Deligny, 37 lbs 10.
6. P. Ign. Coulomba père, 10 lbs 2.
7. Joseph Nicolas Hénault, 10 lbs.
8. Vincent Piet-Trompe, 52 lbs.
9. Christian Honeyman, 63 lbs.
10. Joseph Louis Gauthier, 57 lbs.
11. Louis Lavallée, 84 lbs 10.
12. Joseph Blone-Bellehumeur, 18 lbs.
13. Louis Magnan, 36 lbs.
14. Jacques Martin-Pelland, 15 lbs.
15. Théophile Ducharme, 32 lbs.
16. Jean Boudreau, 37 lbs.
17. Joseph Lépée-Desmarcets, 7 lbs 6.
18. Pierre Sylvestre, 37 lbs.
19. Sulpice Laporte-St Georges 6 lbs.
20. Vve Jacques Charpentier, 6 lbs 4.

(1) Ce bane était sans doute le bane-d'œuvre.

(A continuer.)

Il est incontestable que MM. Arthur Paradis & Cie sont les tailleurs les plus en vogue à Sorel.

Tout ouvrage qui sort de leur atelier est de première classe et des mieux confectionnés.

Une visite conviendrait tous ceux qui veulent avoir un bel habit.

FEUILLETON

Un Devoûment

DEUXIÈME PARTIE.

XXI

(Suite et fin.)

Sans prendre garde à l'espèce de tonnerre tragique que cette révélation avait produite autour de lui, Daniel de Servas fit le récit de la mort de son ancien ami, le banquier Roustan, récit que nos lecteurs connaissent, puis il ajouta :

—Après ce meurtre involontaire, je me précipitai hors du cabinet, affolé, perdu, ne sachant plus ce que je faisais, ayant devant les yeux l'image de cette tête fracassée, les narines pleines d'odeurs de sang. Je faisais au hasard, sans savoir où j'allais, sentant la justice, tout Paris derrière moi; puis quand je me vis pris, le souvenir de ma femme et de mes enfants me revint. Ils mourraient de honte, s'ils apprenaient jamais..... J'eus peur de ne pouvoir pas me défendre, de n'être pas cru; et je refusai de me faire connaître, et pendant qu'au Mexique on me croyait mort, péri dans un naufrage, à Paris, j'étais condamné sans qu'on sût mon nom.

Charles et Claire écoutaient, ravies et épouvantés à la fois.

Les autres assistants avaient peine aussi à cacher l'émotion qui les poignait.

Quant à Roustan, il restait sombre, sans faire un mouvement, sans prononcer un mot.

On ne sut quelles pensées sinistres hantaient son cerveau. Pour lui, c'était l'écrasement.

Plus d'espoir maintenant.

Les traitées de sang dont le vieillard avait parlé semblaient creuser entre lui et Claire un abîme profond qu'il ne pourrait jamais franchir.

Il croyait voir cet abîme s'élargir de minute en minute, et il en avait le vertige. On le regardait avec une sorte de curiosité, mais il ne faisait attention à rien. Il pensait à sa vie finie, et par moments un sourire pâlé, gouilleux, cynique, errait sur ses lèvres blanches.

Il savait ce qui lui restait à faire désormais, et il l'exécuterait sans faiblir. Il ne voulait pas lutter plus longtemps. Il était vaincu.

Ce mariage, la dernière planche de salut qui lui restait, lui échappant, il se laisserait couler; il sombrerait.

Au milieu du grand silence qui s'était fait, Charles demanda la voix frémissante :

—Vous avez été condamné, mon père ?

—A vingt ans de travaux forcés.

—Que vous avez faits ?

—Je me suis évadé.

Il se fit un nouveau mouvement d'attention dans le salon, puis le vieillard reprit :

—Ce secret je voulais le garder en moi, mourir avec lui. Je croyais bien que nul ne saurait jamais, surtout vous deux, que l'homme de qui vous tenez la vie avait été condamné et banni par les lois de son pays.

—Mais vous n'êtes pas coupable...

—Pouvais-je le prouver ? Puis-je le prouver encore ?

Il faudrait ce reçu, ce maudit reçu. Ici, Claire se leva, très pâle.

—Ce reçu, mon père, je crois le posséder.

Le vieillard eut un sursaut de joie indicible.

—Toi ?

—Je l'ai retrouvé il y a longtemps dans une de mes boîtes à ouvrage, et je l'ai conservé sans savoir s'il pourrait un jour m'être utile. Je n'avais pu lire la signature, mais vous la reconnaîtrez.

—Va le chercher, ma fille, va, dit le vieillard, dont le cœur palpitait étrangement.

Claire s'éloigna vivement, puis elle revint un moment après avec un papier froissé et jauni.

Daniel y jeta aussitôt les yeux.

—Oui, c'est bien cela !

Il le tendit à Roustan.

—C'est bien là dit le jeune homme, la griffe de mon père.

Daniel fit un geste large.

—Vous voyez que je ne mens pas. Tout est vrai. J'ai sans doute assez expié, et Dieu a eu enfin pitié de moi.

Charles et Claire se jetèrent dans ses bras.

Tous les trois pleuraient. Le vieillard leva les yeux au ciel.

—Ce moment de joie efface bien des tourments, mais je n'espérais plus avoir jamais le bonheur de vous embrasser. Il me suffirait de vivre près de vous, dans votre atmosphère, et je m'y serais résigné si la nouvelle de ce mariage ne m'avait obligé à me faire connaître; j'aurais cru, en effet, attirer sur vos têtes la vengeance d'en haut, si je l'avais laissé accomplir.

Pour moi, j'étais décidé à tout supporter, mais elle, pouvais-je la voir malheureuse, voir couler ses larmes ?

Il attrista de nouveau près de lui la jeune fille, et la couvrit de caresses et de baisers.

—C'est elle qui m'a sauvé, légayait-il, quand on avait voulu me prendre ici, m'arrêter. Comprenez-vous ma situation ? On m'accusait, moi, moi !

La voix lui manqua.

—Maintenant, vous ne nous quitterez plus, père, dit Charles. Nous ferons reviser votre procès. Aujourd'hui, vous pourrez vous défendre, et on vous croira. Pourquoi n'avoir pas parlé plus tôt, ne pas vous être fait reconnaître ?

—J'avais peur ! Si tu savais quel effroi la justice m'a laissé !

—Mais comment nous as-tu retrouvés ?

Après mon évasion, (je ne m'évadais que pour vous,) je suis allé au Mexique. Là, j'ai retrouvé un ancien serviteur qui m'a reconnu, qui m'a appris ce que vous étiez devenus et m'a prêté ses papiers pour venir en France.

—Jacques ?

—Oui.

Un nouveau silence se fit.

Le notaire, absorbé par tous ces événements, avait replié ses papiers. André Roustan se leva.

Il semblait impassible, mais on voyait des frissons nerveux courir sous sa peau.

—C'est moi seul, commença-t-il, qui dois porter le poids du crime de mon père. Je ne veux pas que personne soit puni avec moi.

Il se tourna vers Claire.

—Je vous ai fait bien du mal, mademoiselle, en essayant de vous imposer un amour que vous ne partagez pas et en vous faisant soupçonner, accuser celui que vous aimez; mais je vais vous le rendre, plus aimant que jamais et toujours digne de vous.

Un cri partit des lèvres de la jeune fille.

—Vous savez où est M. de Fresnières ?

—Je le sais, et vous le retrouverez demain.

Il avait à peine achevé ces paroles, que la porte du salon s'ouvrit et le domestique annonça :

—M. Georges de Fresnières !

Tous les regards se portèrent du côté de la porte.

Claire chancelait.

Georges de Fresnières s'avança. Il était en habit très pâle.

—Vous êtes surpris, commença-t-il, de me voir ici, ce soir ? Mais je tenais à me disculper. J'ai appris les bruits que l'on a fait courir sur moi, et qu'un misérable...

Il regarda Roustan.

Celui-ci ne sourcilla pas.

—Le misérable, c'est moi, dit-il. Georges fit un geste de menace.

—Quoi, vous avouez ?

—Je venais de tout raconter quand vous êtes entré. Je me retire. Je vous cède la place.

Je vous rends le bonheur que j'avais essayé de vous ravir. Il y a une fatalité plus haute que nous qui pèse sur moi et qui m'écrase. Un mot seulement...

—Parlez, monsieur !

—Comment êtes-vous sorti ?

—Je me suis évadé.

—Ce n'est pas elle qui m'a trahi, qui vous a fait fuir ?

—Non, je vous le jure, je me suis échappé seul !

—Bien. Et maintenant, pardonnez-moi comme on pardonne à ceux qui vont mourir !

Et, avant que personne ait pu dire un mot, André Roustan avait quitté le salon.

Georges leva les yeux, et ses yeux tombèrent sur Claire, dont les bras semblaient s'ouvrir pour l'appeler.

Il se précipita à ses pieds.

—Oh ! je vous aime, je vous aime ! s'écria-t-il. Avez-vous douté de moi ?

—Dans le fond du cœur, jamais ! Charles vous le dira.

Daniel de Servas leva la main sur eux comme pour les bénir.

Une larme de joie brillait enfin dans ses yeux qui avaient versé tant de pleurs amers.

—Mes enfants sont heureux, murmura-t-il, et je puis me mêler à leur joie, goûter le bonheur de les voir satisfaits !

Quelques mois après, Claire de Servas était devenue Mme de Fresnières.

Daniel de Servas, dont le procès avait été revisé, vivait auprès d'eux, réhabilité, bien heureux, ayant tout oublié.

Charles n'avait pas voulu non plus les abandonner.

D'ailleurs une partie de sa fortune personnelle avait été engloutie dans le désastre de son ami Roustan, et il menait maintenant une existence calme et tranquille, en attendant qu'il se mariait.

En sortant de l'hôtel de Servas, André Roustan était rentré chez lui et s'était fait sauter la cervelle.

On avait su seulement alors qu'il était ruiné, et il laissait derrière lui bien des désastres et des misères.

Quant à Georgette, comtesse de Crémone, elle était restée en Allemagne. Elle n'avait pas osé revenir en France.

FIN.

PENSÉES.

La religion est la chaîne d'or qui unit la terre au Ciel.—(YOUNG.)

Il ne peut y avoir d'amitié sans vertu.—(CICÉRON.)

Une belle femme plaît aux yeux, une bonne femme au cœur; l'une est un bijou, l'autre un trésor.

(NAPOLEON I^{er}).

COMPAGNIE D'IMPRIMERIE DE BERTHIER
Incorporée par Lettres Patentes sous le
Grand Seal de la Province, le 22 juin 1888.

Officiers de la Compagnie :
HON. A. H. PAQUET, Président.
C. A. CHENEVERT, Vice-Pr.
C. A. CHENEVERT, Secrétaire-Gérant.

DIRECTEURS :
HON. A. H. PAQUET,
C. A. CHENEVERT, M. P. P.,
C. A. CHENEVERT, M. P. P.,
A. DEMERS, Avocat,
DR. A. F. FLEURY,
ARCHIBALD RALSTON.

GAZETTE DE BERTHIER

BERTHIER, 15 FÉVRIER 1888.

UN HOMME COULÉ.

La session fédérale s'est ouverte sous d'honnables auspices pour l'opposition.

L'honorable Wilfrid Laurier est plus populaire que jamais.

Son discours sur l'adresse a été des plus spirituels et a soulevé les applaudissements de toute la chambre.

Mais là où M. Laurier s'est révélé joueur de première force, c'est lorsqu'il a blâmé la nomination de l'honorable M. Dewdney comme ministre de l'Intérieur.

De l'avis général, M. Laurier a rarement été plus vigoureux.

Ce dernier, en sa qualité de chef de l'opposition, a demandé, comme cela se pratique d'ailleurs en Angleterre pourquoi le Premier ministre s'était entouré de nouveaux collègues. Tout le monde sait que Sir John compte trois nouveaux collègues dans la personne des honorables MM. Foster, Tupper et Dewdney. Sir John a répondu assez vaguement à cette question de l'honorable chef de l'opposition.

Il a particulièrement omis de dire que Sir Charles Tupper père du jeune Tupper, pour nous servir de l'expression de la Presse l'organe de M. Chapleau, avait quitté le cabinet mécontent, parce qu'on n'avait pas voulu adopter des vues qui étaient toutes favorables à la Réciprocité. Mais là où Sir John a été trop vague, c'est sur l'explication des motifs qui l'avaient déterminé à choisir le Lieutenant-Gouverneur Dewdney comme ministre de l'Intérieur, l'honorable M. Laurier a trouvé l'occasion bonne pour censurer vertement la conduite du cabinet dans cette nomination et il en a largement profité aux applaudissements frénétiques de l'opposition et probablement à l'approbation tacite des députés français ministériels. M. Laurier s'est surpassé.

Chaque mouvement oratoire était reçu avec une triple saute d'applaudissements. Il a soulevé un coin du voile qui cachait toutes les ignominies et les turpitudes de ce Dewdney dans son administration du Nord-Ouest. Il a rappelé sa conduite à l'égard des métis et des sauvages, de ces derniers surtout à qui il a distribué durant deux hivers consécutifs du lard pourri, en guise de nourriture. Puis repassant un à un tous les scandales et les spéculations sordides où il avait été mêlé au Nord-Ouest, M. Laurier se tournant du côté de Dewdney et le pointant du doigt, l'accusa devant toute la chambre, d'avoir été l'un des auteurs directs de cette terrible insurrection de 1885, qui avait coûté tant de sang, tant de larmes et tant d'argent.

En Angleterre a dit M. Laurier, et il y a quelques années ici en Canada, un homme ayant un passé comme le vôtre, au lieu d'être appelé à faire partie d'un cabinet, aurait été traduit à la barre de la Chambre ces dernières paroles du silver tongued Laurier ont eu l'effet d'un coup de foudre. Dewdney était complètement atterré et n'a pas pu même balbutier quelques mots d'explication. C'est Sir John qui se hasarda de répondre. Le vieux joueur, disons-le franchement, n'a pas été à la hauteur de la situation. Il se fait vieux et l'on ne comprend plus qu'il réponde en badinant à des discours sérieux. Ayant une mauvaise cause à défendre il a été malheureux, voire même maladroit dans sa réponse, il n'a pas osé insister trop sur les événements qui avaient particulièrement mis en re-

bet la personnalité de Dewdney, il s'est contenté de dire qu'il avait toujours fait son devoir et qu'il avait de grandes qualités administratives.

Ces remarques pâles et ternes n'ont convaincu personne et la chambre les a accueillies avec froideur. En sortant de la chambre, les députés disaient tout haut "Dewdney est coulé!"

Il est de fait, car les députés de la droite semblent professer à son égard, le mépris le plus profond. Cet homme n'est entré dans le cabinet que par ses accointances orangistes et parce que l'on savait que cette nomination serait une provocation à la Province de Québec. M. Laurier a été l'écho fidèle de sa province et du pays tout entier en censurant sévèrement le cabinet de sa conduite odieuse — Nous l'en remercions.

AU CONSEIL LÉGISLATIF

Le projet de loi relatif au double mandat soumis la semaine dernière au Conseil Législatif, par l'Hon. M. Prevost, a profondément indigné le *Trifurien*.

Au dire du confrère, cette mesure n'est ni plus ni moins qu'un attentat à l'honneur de nos institutions et à la justice, un recours à la force pour chasser les conseillers qui par leur intégrité, leur honorabilité et leurs connaissances peuvent porter ombre à M. Mercier.

Sans doute, il est beau d'avoir du zèle pour défendre son parti et attaquer ses adversaires, mais pas trop n'en faut, en cette circonstance, nous croyons que le *Trifurien* s'est laissé entraîner au delà des bornes qu'exige même le dévouement le plus ardent.

En effet, que propose le projet de loi ci-haut mentionné? De décréter que nul ne pourra être à la fois Sénateur et Conseiller Législatif, et que quiconque occupe maintenant ces deux charges devra opter entre les deux positions. Où est l'injustice? Où voit-on un recours à la force pour chasser du Conseil les Hon. M. M. Ross et de Boucherville, car c'est à eux que le confrère fait allusion en parlant de conseillers qui portent ombre à l'Hon. Premier Ministre?

N'est-il pas au contraire parfaitement juste et dans l'intérêt des électeurs, que le même homme ne cumule pas les positions et qu'une division soit sénatoriale, soit législative, ne se trouve pas, lorsque le Sénat et le Conseil siègent en même temps, comme c'est le cas aujourd'hui, privée de son représentant à l'une ou à l'autre chambre, par le fait qu'un De Ross ou un M de Boucherville est en même temps Sénateur et Conseiller?

Le confrère ajoute que l'Hon. M. Mercier et les siens veulent employer la force pour priver les Hon. M. M. Ross et de Boucherville, de leur siège au Conseil. C'est une erreur; M. Mercier leur dit: choisissez entre la position de Sénateur et celle de Conseiller. Rien n'oblige ces messieurs de préférer le Sénat au Conseil; ils sont parfaitement libres dans leur choix.

La seule différence entre les deux positions est que celle de sénateur donne \$100,00 de plus par année.

Cette considération serait-elle suffisante pour priver le Conseil des services de MM. Ross et de Boucherville?

Benjamin D'Orvilliers

Il faut nous occuper d'un autre personnage portant le nom de Dorvilliers.

La première mention que je rencontre de celui-ci est en date du 23 novembre 1706, au registre de la paroisse des Trois-Rivières. C'est l'acte constatant son mariage avec Claire, fille de Michel Godefroy, écuyer, sieur de Lintot, seigneur de Dutort, et major de la ville des Trois-Rivières. L'époux est appelé: "Benjamin Dorvilliers, seigneur de la Boissière, natif de Paris, lieutenant d'une compagnie franche de la marine en la Nouvelle-France, fils de feu, sieur Jean Dorvilliers écuyer de madame la maréchale duchesse de Villaray, et de dame Marie Audry."

Dans les années qui suivirent, ce ménage fit baptiser des enfants aux Trois-Rivières, preuve que les conjoints résidaient en ce lieu.

Le 30 août 1708, Benjamin Dorvilliers, seigneur de la Boissière, lieutenant, fut parrain, aux Trois-Rivières, de Claire-Hyacinthe, fille de Jacques Hertel de Cournoyer, lequel était enseigne dans le détachement des troupes entretenu en Canada par le ministre de la marine.

Au même registre des Trois-Rivières, je vois, le 12 mai 1752, l'acte de sépulture de Claire Godefroy de Lintot, venue de M. Dorvilliers, "ci-devant capitaine et chevalier de St. Louis."

Le premier Dorvilliers se nommait Claude de son nom de baptême; le second Benjamin. Y avait-il parenté entre eux? Je n'en sais rien. A la page 241 des *Grandes Familles*, M. l'abbé Daniel dit que Antoine LeMoine de Châteauguay, gouverneur de Cayenne, fut remplacé à ce poste, en 1744, par M. Dorvilliers, lequel était "fils aimé de M. Gillonet d'Orvilliers, porté en 1685 par le ministre Seignelay pour être envoyé en Canada." Ceci ne nous explique pas de quel Dorvilliers il est question.

Benjamin n'était pas le fils de Claude, puisque j'ai montré plus haut que son père s'appelait Jean.

Gédéon de Catalogne, parlant de Claude, se sert de l'expression "M. Dorvilly, père." C'est donc qu'il y avait en Canada un fils de Claude? Alors Claude se serait appelé Gillonet d'Orvilliers, et on l'aurait désigné en 1685 pour servir en Canada — mais j'ai prouvé que Claude était ici dès 1633!

Mystère, en attendant des explications. Je crois à l'existence parmi nous de trois Dorvilliers, presque en même temps, et cependant aucun d'eux n'a été seigneur du fief qui se trouve sur la ligne de la seigneurie de Berthier.

Alors, où prendre le seigneur Dorvilliers?

Ce sera le sujet d'un autre article.

BENJAMIN SULTE.

LES PÊCHEURS

— DU —

LAC ST-PIERRE.

Nous croyons qu'il est bon et opportun de faire connaître au public, et spécialement aux pêcheurs des comtés de Berthier, Maskinongé, St-Maurice, Richelieu et Yamaska, comment ils ont été traités par le gouvernement d'Ottawa, ce qu'a fait notre député M. Beausoleil, dans leur intérêt — ce que le ministre des Pêcheries et Sir John lui-même avait promis de faire en faveur des pêcheurs sur la demande de quelques députés et comment ceux-ci ont rempli leur promesse:

Voici les faits:

Jusqu'au printemps de 1887, la pêche était libre dans les cinq comtés qui bordent le lac St-Pierre. Le département des pêcheries, reconnaissant le fait que les pêcheurs de ces côtes étaient pour la plupart très pauvres, que la pêche était leur unique ressource et que le poisson pris était de peu de valeur, n'avait pas songé à les soumettre au régime de la licence et de la taxe de leurs ustensiles.

A cette époque, l'honorable ministre se trouva dévoré d'un zèle tout nouveau, et il se dit qu'il fallait faire sentir à ces pauvres gens la pesanteur de son bras et les rigueurs de son régime.

Le 28 mai 1887, il lança la circulaire suivante aux garde-pêche des cinq comtés:

Département des Pêcheries,
Ottawa, 28 Mai 1887.

MONSIEUR,

Afin de régulariser la pêche, le Ministre a décidé que le système de licences qui est déjà en opération dans plusieurs autres divisions serait mis en force dans la vôtre. Jusqu'à nouvel ordre, le taux des licences ou permis de pêche sera fixé comme suit: —Seines, 5 cts la brassé; Rets, 3 cts la brassé; Verveux, \$2.00, chacun;

Lignes Dormantes, 25 cts par 100 hameçons.

Vous voudrez bien envoyer de suite le nom de chaque pêcheur de votre division décrivant (1) l'endroit où il veut pêcher; (2) la sorte, ou les sortes d'engins de pêche dont il prétend se servir; (3) le nombre ou la longueur en brasses (selon le cas) afin que l'on puisse préparer les licences nécessaires qui vous seront ensuite expédiées pour être contresignées et délivrées à qui de droit sur paiement des honoraires.

Les Seines, Rets ou Verveux, devront avoir 1½ pouce sur le carré ou 3 pouces d'extension au moins. S'il s'en trouvait parmi le nombre qui n'aurait pas ces dimensions, vous les tolérerez pour la présente saison, à la condition expresse que l'année prochaine toutes les seines, rets ou verveux devront avoir au moins 1½ pouce sur le carré.

Les Rets et Verveux ne devront pas être tendus de manière à barrer les chenaux ou les baies et seront levés ou disposés de manière à ne pas prendre de poisson du Samedi soir au Lundi matin conformément à la loi des Pêcheries. Vous ne devrez pas non plus permettre la pêche à la Seine, le Dimanche. Les Lignes Dormantes ne seront pas appâtées le Samedi soir afin de ne pas prendre de poisson le Dimanche.

Le Ministre vous enjoint d'être actif et vigilant.

Faites comprendre aux gens que ces mesures sont prises dans leur intérêt et pour la plus grande protection du poisson. Si quelqu'un refuse d'obéir à vos ordres, ou se rend coupable de contrevention à la loi, saisissez ses engins de pêche et envoyez-les au Département.

Je suis, Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

(Signé), JOHN TILTON,

Député Ministre des Pêcheries.

Les protestations ne se firent pas attendre. Elles trouvèrent un organe énergique dans les cinq députés de ces comtés, qui se réunirent et se rendirent en députation auprès du gouvernement. Finalement, le ministre des Pêcheries dut céder et le 27 juin 1887, une nouvelle circulaire fut adressée aux garde-pêche dans les termes suivants:

Département des Pêcheries,
Ottawa, 27 Juin 1887.

MONSIEUR,

Relativement à la circulaire du 28 dernier, je dois vous donner instructions, jusqu'à nouvel ordre, de ne pas collecter les honoraires de licences dans votre division.

Je demeure,

Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

(Signé), JOHN TILTON,

Député Ministre des Pêcheries.

La paix se rétablit; mais l'honorable Ministre des Pêcheries veillait toujours; il n'avait reculé que pour mieux sauter. Au printemps de 1888, dès le 19 avril cette fois, il lança une nouvelle circulaire dans les termes suivants:

Département des Pêcheries,
Ottawa, 19 avril 1888.

MONSIEUR,

Relativement à la circulaire datée le 28 Mai dernier, vous avisant que pour l'uniformité aussi bien que pour l'efficacité du service, il avait été considéré à propos d'étendre au fleuve St Laurent et à l'Ottawa le système de licences de pêche qui prévaut dans d'autres divisions; aussi bien qu'à une circulaire subséquente du 27 juin, vous avisant que, jusqu'à nouvel ordre, vous ne deviez pas exiger les honoraires de licences à moins de recevoir des instructions à cet effet; j'ai maintenant reçu instruction du Ministre de vous dire de forcer tout pêcheur avec des filets de votre division à prendre une licence.

En attendant d'autres instructions, les honoraires sur telles licences seront comme suit:

- Seines..... 5 cts la brassé.
- Rets..... 3 cts la brassé.
- Verveux..... \$1.00 chacun.
- Lignes dormantes. 25 cts par 100 hameçons.

Veillez envoyer immédiatement une liste de tous les pêcheurs de votre division indiquant l'espèce d'appareils de pêche dont ils devront se servir; si ce sont des seines ou des rets, le nombre de brasses; si ce sont des verveux, le nombre de rets et si ce

sont des lignes dormantes, le nombre de 100 hameçons.

Lorsque cela sera fait, les licences nécessaires seront préparées et vous seront expédiées pour être contresignées et livrées sur paiement des honoraires stipulés.

Vous ne devez laisser pêcher personne avant qu'elle ait pris et payé sa licence.

Je dois aussi vous donner instruction, en autant que la chose sera praticable, de déposer vos collections à la Banque de Montréal ou dans une autre banque incorporée, au crédit du Receveur-Général, pour le compte du revenu des Pêcheries et de transmettre vos reçus à ce département avec vos rapports mensuels.

Les mailles des seines, rets ou verveux doivent avoir au moins 1½ pouce carré ou trois pouces d'extension. S'il s'en trouvait parmi votre division de dimensions plus petites, vous les tolérerez pour la présente saison, mais avec l'entente distincte que l'année prochaine toutes les seines, les rets ou les verveux devront avoir au moins 1½ pouce carré.

Les rets et les verveux doivent être placés de manière à ne pas barrer les chenaux ou les baies; ils doivent être levés ou placés de manière à ne pas prendre de poisson du Samedi soir au Lundi matin conformément à l'acte des pêcheries.

La pêche à la seine est aussi interdite le dimanche. Les lignes dormantes doivent être laissées non appâtées le samedi soir de manière à ne point prendre de poisson le dimanche.

Le ministre désire que vous soyez zélé dans l'accomplissement de ces devoirs.

Expliquez aux pêcheurs que ces mesures sont prises dans leur intérêt et pour la meilleure conservation du poisson.

Si quelqu'un refuse de se conformer à vos ordres ou se rend coupable de quelque violation de la loi, vous saisissez IMMÉDIATEMENT SES APPAREILS DE PÊCHE et vous rapporterez le fait au département.

Je suis, Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

(Signé), S. P. BAUSER,

Pour le Député-ministre des Pêcheries.

Comme on le voit, l'honorable Ministre des Pêcheries avait pris d'amples précautions pour qu'aucun pêcheur n'échappât à la taxe et il avait donné à ses garde-pêche un pouvoir absolu dans leur juridiction respective, avec instruction de déployer du zèle et de l'activité dans la recherche et la punition par la confiscation des appareils de ceux qui se montreraient récalcitrants.

Cette détermination d'exiger de nouveau la licence qui avait été abandonnée en 1887, donna lieu à de nouvelles protestations, à de nouvelles requêtes et à de nouvelles entrevues avec les honorables ministres qui donnaient de fortes espérances, mais d'actes aucun;

Vers la fin de la dernière session, M. Beausoleil attira de son siège en Chambre l'attention du gouvernement sur le sujet, et voici la réponse de l'honorable Premier Ministre, tel que, nous la trouvons au Rapport officiel des Débats de la Chambre des Communes, pour 1888, vol. II, page 1705:

"Le gouvernement a reçu plusieurs requêtes de pêcheurs, qu'on dit "très pauvres et incapables de payer le droit imposé. Le gouvernement a étudié cette question; mais avant de prendre une décision définitive, nous avons dû consacrer notre temps "aux affaires de la session. Aussitôt que nous aurons du loisir, le lendemain de la prorogation, nous étudierons la question. Nous désirons avant tant que possible satisfaire la représentation qu'on nous a faite au sujet "des pêcheurs!"

Cette déclaration fut accueillie comme une promesse de faire droit à la demande des députés et à celle de leurs constituants.

Quelle délibération a faite le gouvernement, quelles résolutions il a adoptées, quelle satisfaction il a donné aux représentations des pêcheurs?

Nous le verrons peut-être par la suite; mais en attendant nous pouvons dire ce qui est arrivé:

C'est que la circulaire a été maintenue; que la licence a été exigée; que certains garde-pêche ont déployé tout le zèle exigé par l'honorable Ministre; que d'autres ont fermé les yeux; que certains pêcheurs ont été menacés d'amende, d'emprisonnement et de confiscation de leurs ustensiles de pêche et de leur poisson, tandis

que d'autres n'ont été nullement molestés; qu'un régime de terreur a posé sur certaines parties des côtes du Lac St Pierre, tandis que la paix régnait ailleurs. Finalement, une dernière tentative fut faite auprès de l'honorable Ministre des pêcheries. Les pêcheurs du Grand Nord, ayant à leur tête le vénérable curé de St Barthélemy, adressèrent au gouvernement une nouvelle supplique, que M. Beausoleil eut charge de transmettre et qu'il transmit à l'honorable Ministre des pêcheries avec la recommandation suivante:

A l'Honorable C. H. Tupper,
Ministre des Pêcheries,
Ottawa.

M. le Ministre,

J'ai l'honneur de vous transmettre sous ce pli la requête des habitants de la concession du Grand Nord, dans la paroisse de St Barthélemy, comté de Berthier, demandant au gouvernement de vouloir bien abolir la taxe d'une piastre sur les verveux et de leur permettre de se servir de verveux dont les mailles n'auraient pas plus d'un pouce carré.

J'espère, Monsieur le Ministre, que vous pourrez accéder à cette demande qui est certainement très juste.

Durant la dernière session du Parlement, j'ai eu l'honneur d'attirer l'attention du gouvernement sur le fait que cette taxe, minime en apparence, pesait cependant lourdement sur une population pauvre; que le poisson pris par ces braves gens n'a que peu de valeur; que leurs appareils de pêche ne durent pas plus qu'une saison; que cette taxe était nulle en autant que le revenu est concerné; en un mot qu'elle imposait à une population pauvre et laborieuse des sacrifices hors de proportion avec le bénéfice qu'en retirait le gouvernement.

J'avais espéré, après la réponse faite par le Très Honorable Premier Ministre, que la taxe serait abolie. Malheureusement, il n'en a pas été ainsi. Les pauvres pêcheurs ont été obligés de payer. Ils s'adressent de nouveau au gouvernement, et spécialement à vous, M. le Ministre des Pêcheries, espérant que leur juste prière sera entendue.

J'unis ma voix à la leur pour vous demander d'agréer la requête qui vous est faite et qui est appuyée sur de motifs de justice et d'humanité.

Je demeure,
Monsieur le Ministre,
Votre bien dévoué,

C. BEAUSOLEIL, M. P.,
Berthier.

Voici maintenant la requête des pêcheurs du Grand Nord:

CANADA,
PROVINCE DE QUÉBEC,
Comté de Berthier.

AUX HONORABLES MINISTRES DU GOUVERNEMENT DE LA PUISSANCE DU CANADA.

Honorables Messieurs,

L'humble requête des soussignés, citoyens et électeurs de la paroisse de St Barthélemy, habitant la concession dite du Grand Nord longeant le fleuve St Laurent, dans le dit Comté de Berthier.

Expose respectueusement:

Que leur seul et principal moyen de subsistance le printemps et l'automne est la chasse au gibier et la pêche aux poissons vivant dans le dit fleuve St Laurent;

Que votre Gouvernement, en l'année mil huit cent quatre-vingt-sept a adopté un ordre en conseil, ou arrêt, imposant une taxe sur chaque verveux employé et usité pour la pêche du poisson par vos soussignés Roquéranis;

Que la taxe fut d'abord imposée à deux piastres pour chaque verveux.

Que vos Requéranis remercient votre gouvernement d'avoir bien voulu diminuer cette taxe de deux piastres à une piastre.

Que vos Requéranis espèrent et vous supplient de retrancher et d'abolir complètement cette taxe sur les verveux usités et employés par vos Requéranis et tous les habitants de la concession du Grand Nord dans la paroisse de St Barthélemy.

Que tous vos Requéranis et tous les susdits habitants de la Concession du Grand Nord, sont de pauvres colons qui ne comptent que sur les revenus de la chasse et de la pêche pour donner le pain à leur famille;

Qu'un grand nombre ou la plupart de vos Requéranis seront obligés de laisser leurs propriétés, si votre Gouvernement persiste à tenir en force

cette loi, imposant une taxe pour l'usage de verveux ;

Que vos Requérents mettent en fait que les verveux dont ils se servent pour la pêche, ne leur rapportent que deux piastres pour une saison, savoir du printemps à l'automne et que l'usage d'un verveux pendant une saison en rend l'usage impossible pour une autre année, le colon étant obligé d'en refaire un neuf, ce qui lui coûte à peu près deux piastres.

Qu'ainsi, en payant une piastre par année, le colon aura travaillé, pour une moitié pour votre gouvernement et pour une moitié pour lui ;

Que vos Requérents, vous exposent en outre :

Que les poissons généralement vendus par vos Requérents, et pris dans le fleuve St Laurent, sont de petits poissons qui ne peuvent rester prisonniers dans un verveux dont les mailles auront un pouce et demi ;

Que tout au plus, les dites mailles devraient-elles avoir un pouce, ce qui qui nous permettrait de prendre un peu de poisson et de pouvoir gagner notre vie ;

En résumé, vos Requérents vous supplient :

1o De vouloir bien abroger ou annuler cette loi imposant une taxe sur les verveux, de manière à ce qu'il nous soit permis de nous servir de verveux dont les mailles auront un pouce seulement ; et 2o de nous exempter de payer l'impôt de une piastre sur les susdits verveux ;

Et vos Requérents espèrent, confiants dans votre esprit de justice, que que vous voudrez bien accéder à notre juste demande.

Ce faisant, vous vous attirez la reconnaissance de toute une partie de paroisse qui implore à grands cris votre protection.

St Barthélemy, 29 décembre 1888.

MM. Edmond Moreau, ptre, curé, Charles Adam, Régis Adam, F. X. Gervais, Pierre Dalcourt, Ls Gervais, Ol. Gervais, Baptiste Boucher, Bruno Boucher, Ol. Dupuis, Max. Dupuis, Aug. Trude, Siméon Sarrazin Hyacinthe Sarrazin, Paul Gladu, P. Gladu, Sim. Gladu, Denis Gladu, Bte Gladu, Hy. Sarrazin, Norb. Adam, Alex. Adam, Vincent Dupuis, George Dupuis, Ol. Adam, Norb. Dupuis, Ol. Basile Isidore Adam, Joseph Gervais, Pierre Sylvestre, Vincent Sarrazin, Japhet Sylvestre, Henri Sarrazin, Ls Adam, Régis Dalcourt, Bte Dupuis, Af. Adam, Arth. Adam.

Les signatures ci-dessus ont été apposées du consentement des messieurs ci-dessus nommés en ma présence.

St Barthélemy, 29 déc. 1888.

HYACINTHE SARRAZIN.

Quelle a été la réponse de l'honorable Ministre des pêcheries ?

A-t-il pris le temps de se renseigner et de constater si les allégés de la requête étaient vrais ?

Si le maintien de sa taxe allait réellement forcer un certain nombre de familles à s'expatrier ?

S'est-il enquis du fait du peu de valeur du poisson pris, du coût des appareils de pêche et du montant réalisé par l'exploitation de chacun d'eux ?

A-t-il prêté une oreille favorable à la prière qui lui était adressée avec l'endossement de la signature du Révd M. Moreau, curé de la paroisse de ces braves gens ?

Sans enquête, sans vérification des faits, sans égard aux conséquences, l'honorable Ministre a répondu par un refus inexorable, motivé dans les termes les plus cruels.

Au cri de détresse poussé par les pêcheurs, il répond en les assurant que c'est beaucoup mieux pour eux et pour le poisson que sa taxe détruit leurs ustensiles de pêche.

C'est incroyable, et cependant c'est vrai, comme il est facile de le constater en lisant la lettre officielle suivante :

Ministère de la Marine et des Pêcheries

Ottawa, Canada.

14 Janvier 1889.

A M. C. BEAUSOLEIL, M. P.

Montréal.

Monsieur,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 5 courant, relativement au système de licences de pêche dans le comté de Berthier.

Vous savez sans doute que, mon prédécesseur l'honorable M. Foster, s'est attentivement occupé de cette question.

Il appert que, sur vos représentations ainsi que celles d'autres membres du Parlement, on suspendit l'opération de ce système en 1887 ; mais, le gouvernement décida de le mettre, en force en 1888. Des instructions à cet effet furent données avant son arrivée à ce Ministère.

Dans l'opinion de ce Département, les pêcheries du comté de Berthier ont une grande valeur commerciale ; et je considère qu'à moins d'être

officiellement protégées, elle perdront bientôt cette valeur.

Je sais combien l'introduction d'un système de licences est impopulaire au commencement ; mais, dans mon opinion, ce système aurait dû être adopté depuis longtemps et un plus grand délai dans sa mise en force deviendrait nécessairement être préjudiciable aux intérêts des gens en faveur de qui vous vous intéressez.

Le taux sur les verveux est tout à fait nominal ; et si, comme on le prétend, cette taxe a pour effet de faire disparaître la moitié de ces engins de pêche, je crois que le résultat ultérieur sera tout à l'avantage du poisson et des pêcheurs.

Le règlement qui fixe la grandeur des mailles à 1 1/2 pouce, est fait dans le but d'empêcher la destruction du jeune poisson et lui permettre de grossir et augmenter en valeur.

Regrettant ne pouvoir me rendre à votre demande ainsi qu'à celle des pétitionnaires.

Je me sousseris,

Monsieur,

Votre dévoué,

CHARLES H. TUPPER.

Nous n'avons donc pas d'hésitations à affirmer que la taxe imposée par l'honorable Ministre des pêcheries est,

1o Ruineuse pour les pêcheurs ;

2o Nulle en tant que le revenu qu'elle produira est dérisoire ;

3o Qu'elle est administrée d'une façon injuste et partielle ;

4o Que le bien que l'on peut en attendre n'est pas en proportion du mal qu'elle a déjà produit et qu'elle produira encore si le gouvernement persiste à la maintenir.

Nous osons espérer que la voix des pêcheurs sera entendue par le gouvernement et que l'on reviendra au système en vigueur avant la circulaire du 19 avril 1888, qui fonctionnait parfaitement et ne donnait lieu à aucune injustice ni à aucune plainte.

NOTES LOCALES

Le terme de la Cour de Circuit commencera lundi prochain, le 18 courant sous la présidence de son Honneur le juge Ouimet.

Il y aura de grandes courses à Sorel les 19 et 20 du courant.

Il est fortement question paraît-il de fonder un journal libéral à Joliette, tant mieux !

M. Beausoleil se propose pendant la session, d'aller chaque dimanche, dans les différentes paroisses du comté. Nous espérons qu'il sera à Berthier dimanche prochain.

M. Antoine Monfils a été réélu maire de la Paroisse de St Cuthbert, pour la présente année.

MM. Louis Pelland, fils d'Amable et Noël Pelland doivent partir prochainement avec leur famille, pour aller s'établir dans le Manitoba.

M. Rémi Manègre cultivateur, qui a laissé St Cuthbert, il y a environ six ans pour aller se fixer à Lorette Manitoba, était à St Cuthbert ces jours derniers.

M. Manègre parle très favorablement paraît-il des terrains du Manitoba.

M. le Docteur Fiset, M. P. a passé la journée de dimanche dernier à St Cuthbert. Il est retourné à Ottawa lundi matin.

M. Sylvestre M. P. P. était à Berthier samedi et dimanche derniers. Il est parti pour Québec lundi matin.

M. Antoine Caisse, a été réélu pour la troisième fois, maire de la paroisse de Lanoraie, et M. Honoré Desrosiers, a été continué dans sa charge de Secrétaire du Conseil.

M. Paul Goudron, gérant de la Cie Industrielle de Berthier, qui a fait dernièrement l'acquisition d'un terrain dans le plus beau site de la ville, est en frais de se faire bâtir un magnifique cottage. Les travaux confiés à M. E. Godin entrepreneur sont déjà commencés.

Arrivés à L'Hotel Guilmette.

Edward Coote, Montréal ; Chs. A. Tyne, do ; J. A. Renaud, avocat, Joliette ; J. H. Renaud, do ; L. Charlebois, Toronto ; Ls. Ducharme, Montréal ; J. O. Weillbrenner et Dame, Sorel ; Geo. H. Leroux, Montréal ; J. Edgar Arpin, Lanoraie ; W. A. Dean, Toronto ; H. Bult, New-York ; A. S. Lefebvre, Montréal ; F. X. Bilodeau, Québec ; Joseph Labonté, Louiseville ; Oscar Massé, Montréal ; Frs. Forest, Joliette ; H. H. Vachellkoelle, Sorel ; J. E. Archambault, St Gabriel de Brandon ; L. E. Dufresne, Trois-Rivières ; Arthur Olivier, do ; T. Stanley, Toronto ; O. D. Labrèche, Montréal ; Eug. Piché, do.

JACQUES L'EVENTREUR!

UN MEURTRE NOUVEAU A WHITE CHAPEL.

Arrestation du meurtrier

Londres, 11.—Une autre femme a été assassinée la nuit dernière. Le cadavre est mutilé comme ceux des victimes du meurtrier de Whitechapel. Le meurtrier probable a été arrêté, et l'on a tout lieu de croire que l'on a bien mis la main cette fois sur le légendaire Jacques l'Eventreur. Voici les circonstances du crime en tant que l'on a pu les apprendre : Un homme et une femme dont on ignore les noms sont arrivés à Dundee il y a trois semaines et y ont loué une petite maison. Ils disaient venir de Londres. Dès les premiers jours des soupçons commencèrent à planer sur eux et ils furent surveillés par les détectives. Ces jours derniers la femme disparut sans que les détectives l'eussent vue sortir de la maison et l'on ne put trouver aucune trace de son départ.

Hier l'homme a été arrêté et des recherches ont été faites dans sa maison, c'est alors que l'on fit l'horrible découverte. La police ouvrit une boîte qu'elle trouva dans le sous-sol et l'on y trouva le corps de la femme disparue. La tête avait été séparée du tronc, les jambes avaient été amputées et la poitrine ouverte. Cette horrible dissection semble être l'œuvre du meurtrier de Whitechapel ou de l'un de ses complices. Il y a lieu de croire que le prisonnier est le monstre de Whitechapel. Cependant la police se montre très discrète sous ce rapport.

LA RAGE ET SES VICTIMES. La rage vient encore de faire une victime humaine près de Manroe (Georgie.) M. Henry Womac, un jeune fermier demeurant avec sa femme à six milles de Manroe, était assis près du feu, il y a une quinzaine de jours, lorsqu'un de ses chats l'a mordu tout à coup à la main qu'il laissait pendre négligemment derrière le dossier de sa chaise. S'emparant de la pelle de la cheminée, le fermier a tué le chat qui l'avait mordu, l'a jeté, et ne s'est plus occupé de l'incident, d'autant mieux que sa blessure s'est cicatrisée très vite. Mais quelques jours plus tard, l'autre chat de la maison a été pris de symptômes étranges ; il ne mangeait plus, il ne voulait plus se laisser caresser, et il se tenait presque continuellement caché sous les meubles. Un matin, au moment où Mme Womac se levait, le chat, sortant de dessous le lit, l'a cruellement mordue au talon. M. Womac, attiré par les cris de sa femme, a tué l'animal comme il avait tué l'autre. Or, le même jour vers midi, le jeune fermier a éprouvé une douleur aiguë au doigt auquel il avait été mordu. Bientôt, le doigt, la main, puis le bras ont enflé, et enfin M. Womac a été pris d'une série de convulsions si terribles qu'il a failli l'attacher dans son lit, et il est mort après d'épouvantables souffrances. Aux derniers avis, Mme Womac avait la jambe et le pied si enflés qu'ils avaient atteint le triple de leur grosseur naturelle, et l'on craignait qu'elle ne mourût comme son mari.

D'autre part on dit qu'une véritable épidémie de rage sévit parmi les chiens et les autres animaux domestiques dans le comté de Wetzel (Virginie occidentale), et que plusieurs personnes principalement des enfants ont été mordues. La population du comté est dans la consternation, et il est question d'abattre indifféremment tous les chiens.

Enfin on annonce de Philadelphie que le quartier sud de la ville est infesté de chiens enragés. Dans la seule journée de samedi on en a tué trois qui avaient cruellement mordu cinq enfants et deux femmes.

DÉCÈS.

À l'Isle-Dupas, le 12 février courant Dame Cézarine Dandonneau épouse de M. Joseph Courchène cultivateur.

AVIS PUBLIC

Est donné qu'une demande sera faite à la prochaine session de la Législature de la province de Québec, pour incorporer "La Compagnie d'amélioration du Saint-Laurent" (The Saint Lawrence Improvement Company) avec pouvoir de bâtir des quais, entrepôts et éleveurs sur les bords du fleuve Saint-Laurent et de la rivière Richelieu près de la ville de Sorel, et aussi à Longueuil, près de la ville de Montréal, en outre avec pouvoir d'acquiescer ou louer tout chemin de fer reliant Sorel et Montréal, et autres chemins de fer dans le but d'augmenter le trafic de la dite compagnie, et de plus avec tous les pouvoirs généralement accordés aux compagnies de chemin de fer en vertu de la loi en force dans cette province.

GEOFFREY DORION, LAFLÉUR & POIRIER, Avocats des requérants.

Montréal, 12 Déc. 1888.

Berthier, 4 Janvier 1889.

ON DEMANDE une personne bien recommandable qui pourra servir comme agent et comme comptable à l'imprimerie de la Gazette de Berthier.

A LOUER.

L'ancienne bâtisse occupée par C. W. Phillips & Co., en face du marché, à des conditions faciles, jusqu'au premier mai.

C. W. PHILLIPS & CO. Berthier, 11 janv. 1889.

On demande.

SIX bonnes filles, capables de conduire les machines à Coudre de Wheeler & Wilson.

S'adresser immédiatement à

C. W. PHILLIPS & CIE. Berthier, 1er fév. 1889.

DR C. LAFONTAINE.

MEDECIN et PHARMACIEN,

RUE EDOUARD, - BERTHIER.

AVIS.

Jusqu'à nouvel ordre les parts de la Compagnie Minière du District de Joliette seront vendues pour dix piastres chaque.

LOUIS FARLY.

Sec.-Trésorier.

Joliette, 28 Déc. 1888.—4i.

A VENDRE

Une magnifique propriété à Saint Gabriel de Brandon. Contenant 150 arpents de terre. Avec de plus un moulin à farine ayant 3 paires de moulanges et un moulin à scie, avec 4 scies rondes marchant au moyen d'un pouvoir d'eau.

Le tout, tout à fait neuf et en parfait ordre.

Le tout sera vendu à des conditions libérales.

Pour plus d'informations s'adresser au propriétaire,

EDOUARD HAMELIN,

St Barthélemy.

21 déc. 1888.—3m.

1889

POUR 25 CENTS,

Le Librairie J. B. ROBLAND & FILS,

MONTREAL.

ADRESSE LA FRANCO, sur réception de cette somme, L'ALMANACH AGRICOLE, COMMERCIAL, L'ALMANACH des FAMILLES et le CALENDRIER de la PUISSANCE. Aussi les REVELATIONS du crime ou CAMBRAY et SES COMPLICES.

POUR 50 CENTS,

L'Almanach Agricole, Commercial, l'Almanach des Familles et le "Calendrier de la Puissance". Aussi "A Travers l'Australie" par Soussendard.

30 nov. '88.

ASSURANCE contre le FEU

PHOENIX

DE LONDRES

ANGLETERRE.

ETABLIE EN 1792.

Succursale Canadienne Etablie en 1804.

Emet des polices en français ; la première Cie d'Assurance anglaise qui a établi une succursale au Canada.

Le montant des pertes, payé depuis la fondation de la Compagnie

Surplus au fond de réserve

Responsabilité des Actionnaires LIMITÉE.

Dépôt au Gouvernement fédéral.

Pour la garantie des assurés Canadiens

Reclamations payées avec la plus grande ponctualité.

AGENT A BERTHIER,

P. TELLIER,

NOTAIRE.

— AGENT GENERAL D'ASSURANCE. —

Feu-Vie

ACCIDENTS ET MARINE,

RUE EDOUARD, - BERTHIER.

30 nov. '88.

Grand Avantage pour les Cultivateurs.

C. R. LAMOUREUX,

— FABRICANT DE —

CHARRUES EN ACIER

—DANS LA VILLE DE—

SOREL,

Informe les cultivateurs qu'il vient de fabriquer une nouvelle CHARRUE EN ACIER, l'Oreille trempée à l'huile. Elle est tellement dure qu'elle peut durer deux fois plus longtemps qu'aucune autre.

De plus il garantit la charrue pour ne pas coller dans aucune terre.

Petites Charrues légères.....\$ 9.00

do moyennes 10.00

do grosses 11.00

TOUTES, OREILLES TREMPÉES A L'HUILE.

1er Février 1889.—fm.

L'IMPERIAL DE LONDRES,

CIE D'ASSURANCE CONTRE LE FEU.

Montant total en caisse \$7,125,000, dépôt au gouvernement fédéral pour la garantie de ses assurés canadiens, \$129,900.

La GLASGOW & LONDON Cie d'Assurance contre le Feu, a déposé au gouvernement fédéral \$180,000 pour la garantie de ses assurés canadiens.

La NEW-YORK Cie d'assurance sur la Vie.

Je planterai à toutes les personnes qui m'en feront la demande 2 vignes raisin vert, 2 de raisin rouge et 3 de raisin bleu, pour \$3.00 ou 15 pour \$6.00, pour un nombre moindre 50 cents chaque pied. Ce raisin est excellent pour faire du vin blanc et rouge tel que les vins français.

MM. Antoine Trempe, Grande Côte, et Auguste Guibault, de Ste Elizabeth, ont récolté du raisin sur des vignes plantées au mois de mai dernier, 1er prix à l'exposition, et les félicitations des juges, sur la bonne qualité de mes raisins français.

EUGENE GOUDRON,

Agent d'Assurance et Marchand de Vignes,

RUE EDOUARD, BERTHIER.

Berthier, 14 déc. 1888.

Président : F. O. LAMARCHE. Gérant : P. GOUDRON.

L.A.

Compagnie Industrielle

DE BERTHIER (LIMITÉE.)

Incorporée 1887. Capital Autorisé, \$30,000.

FONDERIE DE

Pieces pour Machines et d'Articles de Menage, notamment du celebre Poêle "CANADA," Poêle "FAME," a Bois et a Charbon.

Chaudrons, Canards, Poêlons, Sinks, Auges, Fers à Repasser, Ronds de Tuyaux, Portes de Fours, Portes de Cheminées, Porte-Allumettes, Conteaux à Tabac, Boîtes de Roues, Serre-joints, Goudron, patentes, Presses copie-lettres, Refouleuses de Bandages, Pliques de Ditto, Machines à filletter, Poids pour Chevaux, etc., etc.

Pieces pour Presses à Poin et Machines Agricoles.

FABRIQUE DE

Boulons "Chevilles" pour Voitures, Roues, Patins, Poêles, Charrues, Ponts, etc. Pentes pour Granges et Ecuries, Targettes de Chassis, Verroux, Ecrous, Rondelles, Rivets, Serre-Joints, Tire-Fonds, Poulons de Clôtures, etc., etc.

Réparations de toutes espèces de Machines, à très bas prix.

Les visiteurs seront toujours bien reçus à la manufacture.

Avec notre devise de "Beaucoup de ventes avec petits profits," nous défions toute compétition. Achat de vieilles fontes et vieux fer au plus haut prix du marché.

Manufacture à Berthierville, à côté de la résidence de Monsieur F. O. LAMARCHE, naire de Berthier.

1889

POUR 25 CENTS,

Le Librairie J. B. ROBLAND & FILS,

MONTREAL.

ADRESSE LA FRANCO, sur réception de cette somme, L'ALMANACH AGRICOLE, COMMERCIAL, L'ALMANACH des FAMILLES et le CALENDRIER de la PUISSANCE. Aussi les REVELATIONS du crime ou CAMBRAY et SES COMPLICES.

POUR 50 CENTS,

L'Almanach Agricole, Commercial, l'Almanach des Familles et le "Calendrier de la Puissance". Aussi "A Travers l'Australie" par Soussendard.

30 nov. '88.

ASSURANCE contre le FEU

PHOENIX

DE LONDRES

ANGLETERRE.

ETABLIE EN 1792.

Succursale Canadienne Etablie en 1804.

Emet des polices en français ; la première Cie d'Assurance anglaise qui a établi une succursale au Canada.

Le montant des pertes, payé depuis la fondation de la Compagnie

Surplus au fond de réserve

Responsabilité des Actionnaires LIMITÉE.

Dépôt au Gouvernement fédéral.

Pour la garantie des assurés Canadiens

Reclamations payées avec la plus grande ponctualité.

AGENT A BERTHIER,

P. TELLIER,

NOTAIRE.

— AGENT GENERAL D'ASSURANCE. —

Feu-Vie

ACCIDENTS ET MARINE,

RUE EDOUARD, - BERTHIER.

30 nov. '88.



Tres Important !

Cette année nous avons un STOCK de MARCHANDISES SÉRIÉES plus considérable que par le passé.

Ne manquez pas de venir acheter ici : vous sauvez 25 par cent—10 parce que nous importons directement une partie de nos marchandises—20 parce que nous achetons en très grande quantité.

Etoffes splendides pour manteaux, Seales très nouvelles, Soies et Satins, Peluches et Velveteens, Beaux beavers, Tweeds de tous genres, Garçures à robes, Beaux Casques ou Pelletterie.

Manteaux en Pelletterie, Corps et Caleçons, Lainages en quantité.

Nous avons les meilleurs tailleurs.

EN FACE DU MARCHÉ.

SOREL,

A l'Enseigne des Gros Ciseaux,

C. O. PARADIS.

\$100,000 A PRÊTER.

\$160,000 à prêter sur hypothèque dans Montréal et à la campagne.

Je me chargerai de la vente des propriétés de campagne dans l'est, au nord et ailleurs.

Les canadiens des Etats-Unis auront toutes les informations pour avoir des établissements convenables.

TOUSSAINT LEFEBVRE,

Agent d'Immobilier.

No 38, Place Jacques Cartier.

Dans le Département et l'Hypothèque de la Province.

HOTEL RIENDEAU

64 Rue St. Gabriel, MONTREAL.

Système Américain & Européen

Chambres 50c. à \$1 par jour, table incluse.

Lunch du midi, le meilleur à Montréal.

\$50,000 APRÊTER

A 5 1/2 à 6 par cent sur Propriétés de ville et campagne.

Bureau : No. 25 Rue St. Gabriel, Montreal.

JOHN LEVEILLE & Co.

6m Agent et Comptable.

Si vous voulez avoir un bon portrait à bon marché, allez chez

P. A. PORTELANCE

PHOTOGRAPHE-ARTISTE.

RUE DU MARCHÉ, BERTHIER

A vendre par le même une voiture de Photographie. Conditions spéciales.

Banque Ville-Marie.

BUREAU PRINCIPAL, - - MONTREAL

Succursale, A BERTHIER (En haut).

Continue comme par le passé à compter tout ce qui est du ressort des Banques.

Occasion favorable pour les cultivateurs de faire des dépôts avec profit.

Pour autres informations, s'adresser au gérant.

A. GABRIEL,

RUE EDOUARD, BERTHIER.

ARTHUR AMIOT, Marchand de Chaussures.

Informe le public que la maison qu'il représente est décidée de vendre son stock d'été à deux ou trois mois, et qu'il vendra à sacrifier la magnifique assortment de Chaussures qu'il a en magasin.

Il vend à meilleur marché que lui, et les gens en seront contents car lorsqu'ils seront allés visiter son magasin qu'il tient maintenant en face de la maison Dixon,

Rue Edouard, Berthier.

CHASSE ET PECHÉ

PROVINCE DE QUEBEC

TEMPS DE PROHIBITION

CHASSE

[47 Victoria, ch. 25], [50 Victoria, ch. 15].

1 Caribou et chevreuil, du 1er janvier au 1er octobre.

2 L'original (mâles et femelles) en tout temps, jusqu'au 1er octobre 1890.

3 N.B.—Il est défendu de se servir de chiens, collets, trappes, etc., pour faire la chasse de l'original, du caribou et du chevreuil.

4 Personne (blanc ou sauvage) n'a le droit, durant une saison de chasse, de tuer ou de prendre vivants plus de 3 caribous et 3 chevreuils.

5 Pour en tuer un plus grand nombre, il faut avoir préalablement obtenu un permis du Commissaire des Terres de la Couronne à cet effet.

6 Après les dix premiers jours de prohibition il est défendu aux compagnies de chemin de fer et de bateaux à vapeur, ainsi qu'aux rouliers publics, de transporter tout ou partie [à l'exception de la peau] de l'original, du caribou et du chevreuil, sans autorisation du Commissaire des Terres de la Couronne.

7 Castors, visons, loutres, martres, pékans, du 1er avril au 1er novembre.

8 Lièvres, du 1er février au 1er novembre.

9 Rat musqué, (dans les comtés de Maskinongé, Yamaska, Richelieu et Berthier seulement.)

10 Décaises, becassines, perdrix d'autruche espèce.

11 Macreuses, sarcelles, canards sauvages, d'aucune espèce, du 15 avril au 1er septembre.

12 N.B.—Néanmoins dans cette partie de la Province à l'est et au nord des comtés de Bellechasse et de Montmorency, les habitants peuvent, au moment de l'hiver, mais pour leur nourriture seulement, tuer aucun des oiseaux mentionnés dans le numéro 7.

13 Les oiseaux perchés, tels que les hirondelles, le trich, les mauveaux, les mochevaches, les pies, les engoulevents, les pinsons, (troussés), oiseaux rouges, oiseaux bleus, etc. (mésanges, les chardons, les grives, les merles, les futes, les bécasses, etc.) les rotelles, le pinguin, les manettes, les grues, les oiseau-mouche, les concours, les libellules, etc., excepté les aigles, les faucons, les éperviers et autres oiseaux de la famille des falconides, le pigeon-royaume (tombe), le martin-pêcheur, le coucou, la corneille, les juncos (p. collet), les pie-groches, les geais, la pie, le moineau, les tourterelles.

14 D'arrêter les œufs ou nids d'oiseaux sauvages, en tout temps de l'année.

N.B.—Amendes variant de \$5 à \$100 pour chaque infraction, ou l'emprisonnement à défaut de paiement.

Toute personne n'ayant pas son domicile dans la province de Québec ou dans celle d'Ontario, ne peut, en aucun temps, faire la chasse en cette province, sans avoir préalablement obtenu un permis du Commissaire des Terres de la Couronne. Ce permis n'est pas transférable.

L.A. PECHÉ

1 Saumon [à la ligne], du 1er septembre au 1er mai.

2 Saumon [à la ligne dans la rivière Ristigouche] du 15 août au 1er mai.

3 Truite tachetée (de ruisseau, de rivière, etc.) du 1er octobre au 1er janvier.

4 Grosse truite grise, large et vinonnoise, du 15 octobre au 1er décembre.

5 Doré, du 15 avril au 15 mai.

6 Achigan et Maskinongé, du 15 avril au 15 juin.

7 Poisson blanc, du 10 novembre au 1er décembre.

Amendes variant de \$5 à \$20 pour chaque infraction ou l'emprisonnement à défaut de paiement.

N.B.—La pêche à la ligne (canne et ligne) SEULE est autorisée dans les eaux des lacs et rivières sous le contrôle du gouvernement de la province de Québec.

Aucune personne qui n'est pas domiciliée dans la province de Québec ne peut pêcher en aucun temps dans les eaux des lacs et rivières de cette province qui ne sont pas actuellement sous bail, sans avoir préalablement obtenu un permis à cet effet du Commissaire des Terres de la Couronne.

Tel permis est bon pour une saison seulement et n'est pas transférable.

Department des Terres de la Couronne, Québec, 25 mai 1888.

E. E. TACHÉ,

Assistant Commissaire des Terres de la Couronne.

FONDERIE DE BERTHIER

PAR LEON ROBILLARD.

A cette Fonderie on se charge de l'exécution de toutes espèces

D'INSTRUMENTS AGRICOLES, POELES A BOIS ET A CHARBON "VICTORIA,"

CHARRUES, &c. &c.

Fonderie et Atelier : RUE DU MARCHÉ, BERTHIER.

D. ROBERGIE

MARCHAND-GENERAL,

ST. CUTHBERT.

Les gens qui voudront acheter une marchandise de premier choix et de bonne et première qualité sont priés d'aller au magasin de M. D. ROBERGIE, à St. Cuthbert.

M. Robergie tient un magasin qui peut rivaliser avec les meilleurs magasins des grandes villes.

Il tient un assortiment général de marchandises qui peuvent contenter même les plus difficiles, et cela à des prix très réduits.

Chacun s'en convaincra par une visite à son magasin.

ADRESSES.

A. DEMERS,

AVOUCAT,

RUE EDOUARD, BERTHIER.

GERMAIN & CHENEVERT,

AVOCATS.

BUREAU DE La Gazette de Berthier, BERTHIER, Q.

A. GERMAIN,

AVOUCAT,

RUE GEORGE, — SOREL P. Q.

G. E. MAURALT,

AVOUCAT,

RUE GEORGE, — SOREL P. Q.

DR. W. A. HÉNAULT,

Coln de la Rue de l'Eglise, BERTHIERVILLE.

Consultations : de 11 h. à 12 h. et de 6 à 8 p.m. Heure des heures surlites à la Pharmacie.

NICOLAS LENOIR,

BOULANGER,

COIN DES RUES HENRI ET WILLIAM, BERTHIERVILLE.

ARTHUR GERVAIS,

TAILLEUR.

Coupe garantie. Prix modérés.

Travaux faits avec célérité et soin.

Une visite est sollicitée.

Une attention spéciale sera donnée aux commandes de la campagne.

RUE EDOUARD, BERTHIERVILLE.

OSCAR PAQUET,

BARBIER-COIFFEUR,

RUE HENRI, — BERTHIER.

En face du Marché.

Service à domicile sur demande.

F. O. LAMARCHE,

RUE EDOUARD, BERTHIER.

Négociant en gros et en détail de Grain, Foin, Charbon, etc.

LOUIS SEVERIN MASSE,

MARCHAND ÉPICIER,

RUE DU MARCHÉ, BERTHIER.

Vous trouverez toujours chez M. Masse toutes sortes de Fruits, Légumes, Confiteries, Bonbons, Soda Water, Ginger Ale, etc.

M. Masse apporte deux fois par semaine tout ce qu'il y a de plus nouveau sur le marché de Montréal en ce genre.

FERDINAND PLANTE,

CHARRETIER,

RUE HENRI, BERTHIERVILLE.

Mr. Plante aura toujours à la disposition des gens les meilleurs chevaux, et voitures de louage, tant voitures légères que voitures de charge.

CHAUSSURES !!

M. J. CANE & CIE

Ont l'honneur d'informer le public qu'ils tiennent constamment à leur magasin un assortiment considérable de CHAUSSURES de toutes sortes et dans les derniers goûts, et que leurs prix défient toute compétition.

Comme toujours, ils s'efforceront de donner entière satisfaction à tous ceux qui voudront bien les favoriser d'une part de leur patronage.

Une visite est sollicitée au magasin de

M. J. CANE & CIE.

Ancienne maison J. C. Dixon,

Près du Marché, — BERTHIER.

Drs Trestler & Globensky

CHIRURGIENS-DENTISTES,

No. 1592, RUE NOTRE-DAME,

Près du Palais de Justice, — MONTREAL.

L'extraction des dents se fait sous l'influence de l'éther, du chloroforme, du gaz bilancé, du gaz végétal, ou sans agents, au choix de la pratique.

Les personnes qui viennent le matin par vapeur ou par chemin de fer pourront retourner à leur domicile le même jour avec leur dentier, si elles font leurs commandes immédiatement après leur arrivée le matin.

C. F. F. TRESTLER, L. C. D.

STEPHEN GLOBENSKY, L. C. D.

24 nov. '88.

F. J. A. DEMERS, HORLOGER BIJOUTIER

VIS-A-VIS LE MARCHÉ, BERTHIER,

A l'honneur d'annoncer au public qu'il vient d'ouvrir un magasin, où il se chargera de la confection de

BIJOUTERIES, JONCS, &c.

Et de la réparation de MONTRES, HORLOGES, &c., &c.

Il aura aussi toujours en main un assortiment complet de Montres, Horloges, Bagues, Lunettes, Pince-Nez, &c., qu'il vendra à des prix défiant toute compétition.

Onyrage garanti pour un an. Une visite est sollicitée.

F. J. A. DEMERS.

HOTEL GUILMETTE

Tenu dans l'ancienne résidence de monsieur Louis Tranchemontagne, à deux pas du débarcadère de la Compagnie du Richelieu et de la gare du Pacifique.

Cet hotel refait à neuf offre tout le confort désirable aux

TOURISTES ET VOYAGEURS DE COMMERCE.

La table ne laisse rien à désirer.

Les Vins et Cigares sont de premier choix.

Une visite est sollicitée.

H. GUILMETTE & CIE. PROPRIÉTAIRES.

C. W. PHILLIPS & CIE.

MANUFACTURIERS DE

Chaussures de Gout,

BERTHIER.

— 10 —

Notre nouvelle manufacture étant maintenant ouverte, et ayant adopté le système le plus moderne en fait de machinerie, nous sommes en état de pouvoir fabriquer toutes les sortes de chaussures qui se vendent sur le marché, et à des prix très bas.

Tout ordre envoyé directement à la maison ou donné à notre commis voyageur, recevra une prompte et soignée attention.

W. G. McCONNEL,

RUE EDOUARD, - - BERTHIERVILLE,

Négociant en gros et en détail de

Fleur, Grain, Moulee, Lard, Saindoux, Sel, Plâtre, &c.

M. McCONNEL tient maintenant son magasin à côté de sa maison privée (ancien magasin de M. Derouin).

Agent pour les Compagnies d'Assurances suivantes :

Northern Fire Assurance Company,

City of London Insurance Co. (Limited).

Queen Insurance Company,

Western Ass. Co. of Canada, (Feu et Marine)

La Citoyenne, Feu, Vie et Accidents,

Canada Life.

Risques placés au plus bas taux possible.

BUREAU A MONTREAL :

W. F. JOHNSTON, AGENT,

10 12 & 14 RUE DU PORT.

— Bureau Central de la Compagnie du Téléphone Bell —

EUGENE FARLY, HUILIER GENDRON,

ST-MICHEL DES SAINTS.

M. Gendron se chargera de toutes les collections qu'on voudra bien lui confier.

16 nov. 1888.

A. E. PIETTE,

HORLOGER-BIJOUTIER,

1000 TRINITE,

RUE DU ROI, — SOREL.

Se chargera de tous ouvrages en Ferblanc, Tôle Galvanisée, etc.

Toujours en stock toutes espèces d'ouvrages de Ferblanterie en usage pour les familles.

COMMERCIAL

MARCHÉ DE BERTHIER, BERTHIER, Fév. 1889.

Table with 2 columns: Item name and price. Includes LÉGUMES (Patates, Oignons, Fèves, etc.) and GRAINS (Blé, Pois, etc.).

Table with 2 columns: Item name and price. Includes VOLAILLES ET OISEAUX (Dindes, Oies, Poules, etc.) and VIANDES (Boeuf, Porc, etc.).

Table with 2 columns: Item name and price. Includes FARINE (Farine en quart, Farine en poche, etc.) and PRODUITS DE LA FERME (Beurre, Lait, etc.).

Table with 2 columns: Item name and price. Includes DIVERS (Miel, Sucre, etc.) and PRIX DES GRAINS CHEZ LES MARCHANDS DE BERTHIER.

Table with 2 columns: Item name and price. Includes Avoine, Sarrasin, Orge, etc.

Table with 2 columns: Item name and price. Includes Miel, Sucre, etc.

Table with 2 columns: Item name and price. Includes Miel, Sucre, etc.

Table with 2 columns: Item name and price. Includes Miel, Sucre, etc.

Table with 2 columns: Item name and price. Includes Miel, Sucre, etc.

Table with 2 columns: Item name and price. Includes Miel, Sucre, etc.

Table with 2 columns: Item name and price. Includes Miel, Sucre, etc.

Table with 2 columns: Item name and price. Includes Miel, Sucre, etc.

Table with 2 columns: Item name and price. Includes Miel, Sucre, etc.

Table with 2 columns: Item name and price. Includes Miel, Sucre, etc.

Table with 2 columns: Item name and price. Includes Miel, Sucre, etc.

Table with 2 columns: Item name and price. Includes Miel, Sucre, etc.

Table with 2 columns: Item name and price. Includes Miel, Sucre, etc.

Table with 2 columns: Item name and price. Includes Miel, Sucre, etc.

Table with 2 columns: Item name and price. Includes Miel, Sucre, etc.